



Conditions générales de ventes

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales des Ets May Steve (Autoportail.be) s'appliquent de plein droit à toutes ses ventes, les fournitures et prestations de services, à l'égard de tout client sauf accord dérogatoire préalable et écrit de l'entreprise.

Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les catalogues, estimations, prospectus, publicités n'ont qu'une valeur informative et indicative. Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de la commande (ou de devis).

Le client reconnaît avoir lu lesdites conditions et les avoir comprises avant la signature du devis. Par la commande, le client adhère sans réserve aux présentes conditions, sans exceptions ni réserves et renonce à toutes autres conditions, l'acceptation du devis par le client équivalant à contrat.

Article 2 – Devis et commandes

L'entreprise ne prendra en considération que les commandes passées et acceptées selon le devis signé par le client.

Les estimations éventuelles délivrées par les Ets May Steve (Autoportail.be) ne peuvent être en aucun cas être considérées comme le devis final signé par le client.

Les commandes ne sont considérées définitives qu'après signature du devis par le client et d'un encaissement :

D'un acompte de 50% du solde final stipulé lors du devis final.

Toute commande acceptée par l'entreprise est irrévocable, sauf accord écrit des Ets May Steve (Autoportail.be). L'/Les acompte(s) versé(s) ne sera(ont) pas restitué(s) en cas de modification ou d'annulation de la commande par le client et sera(ont) conservé(s) à titre de clause pénale par les Ets May Steve (Autoportail).

Dans le cas où le client passe une commande sans avoir payé intégralement ses commandes précédentes, les Ets May Steve (Autoportail.be) se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que le client puisse invoquer un quelconque préjudice. Les prix indiqués sont fermes pendant le délai indiqué sur le devis. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.

Les délais indiqués dans nos offres sont toujours formulés à titre indicatif. Seul le délai déterminé de commun accord par les parties, lors de la conclusion du contrat, nous engagera.

Article 3 – Prix

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, sur la base des tarifs communiqués au client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits. Sauf convention particulière, les prix s'entendent TTC.

Article 4 – Paiement

Tout paiement dû est payable au compte financier BE53068935043853 par virement bancaire.

Pour toute commande ne comprenant qu'une fourniture (sans pose), le solde doit être payé au jour de la livraison ou de l'enlèvement de la fourniture.

Pour toute commande comprenant fourniture et pose par les Ets May Steve (Autoportail.be), le solde de la fourniture est payable à réception au moment de la pose. Le règlement du solde du prix doit être remis entre les mains des techniciens poseurs. Les factures sont payables au siège social du vendeur. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée à son échéance.

Lorsque le montant des travaux, déductions faites de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) - lorsqu'il a recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par la banque prêteuse, parviennent à l'entreprise aux échéances convenues dans le marché. Le maître de l'ouvrage adresse à l'entreprise copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

2) - lorsqu'il n'a pas recourt à un crédit spécifique « travaux », le maître de l'ouvrage fournit au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement. Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entreprise ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation de prêt.

Article 5 – Défaut ou retard de paiement

Pour les clients professionnels : toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées, par application d'un taux égal à 8%. Pour les clients non professionnels : à défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, les intérêts de retard sont exigibles au taux de l'intérêt légal (1,75%), après envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Intérêt = (taux x montant TTC) x (nombre jour de retard / 365)

Dans tous les cas, il sera fait application, à titre de clause pénale, d'une majoration forfaitaire de 10 % du montant TTC impayé, destinée à couvrir les frais de recouvrement, avec un minimum de 75€. Cette majoration sera due dès l'envoi d'une mise en demeure de la payer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Clause de réserve de propriété - Transfert des risques

Le client s'engage à retirer les produits à la date fixée. En cas de fourniture sans la pose, les marchandises en stock dans l'entreprise sont à la disposition pour enlèvement du client dès signature de la commande. **L'entreprise conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au transfert des risques qui s'opère dès la livraison de l'ouvrage, des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.** En cas de pose par les Ets May Steve (Autoportail.be) des marchandises vendues, le transfert des risques s'opère dès la livraison des fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

Article 7 – Délai de livraison

Le délai de livraison du matériel vendu et/ou l'exécution de la prestation doit être réalisée dans les six mois de l'acceptation de la commande. Ils sont valables, sauf cas de force majeure ou de retard de paiement du client. Un retard dans l'exécution de la prestation et après un délai supplémentaire consenti entre les parties peut donner lieu à l'annulation de la commande selon les dispositions légales, mais exclut des pénalités ou dommages et intérêts non prévus par la loi. Clients professionnels : les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu ni à retenue, pénalités ou indemnités, ni annulation de la commande.

Clients non professionnels : sauf condition particulière propre à la vente, la livraison s'effectuera selon le calendrier défini sur le devis accepté par le client comme valant bon de commande. A défaut de toute livraison dans les délais impartis, le client non professionnel pourra enjoindre au vendeur de s'exécuter par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai supplémentaire « raisonnable ».

Conformément « **en cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. Néanmoins, le consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu et que cette date ou ce délai constitue pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.** »

L'entreprise est dégagée de toute responsabilité relative aux délais d'exécution dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, où de modification à la commande ou au programme des travaux, où de retard des autres corps d'état, où de force majeure ou d'éléments tels que : grève de l'un de nos fournisseurs, arrêt de transports, incendie, inondation, obligations de mesures gouvernementales du a une épidémie, pandémie, guerre etc. L'entreprise est également dégagée lorsqu'il y a incompatibilité des travaux à réaliser avec l'état des supports sur lesquels l'entreprise doit intervenir au regard des normes techniques et professionnelles et aux travaux préparatoires réalisé par le client sur les recommandations des Ets May Steve (Autoportail.be).

Article 8 – Réception & Conformité

Lors du déchargement des marchandises, le client ou son représentant devra prêter assistance au livreur, vérifier les modèles et quantités portées sur le bon de livraison. Lorsqu'une livraison comporte des objets fragiles, le client devra noter sur le deuxième exemplaire du bon de livraison « Marchandise en bon état ».

La responsabilité de l'entreprise concernant les ferronneries, matériels électriques ne pourra plus être engagée après la livraison. Le client doit vérifier à la réception, la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées auprès des Ets May Steve (Autoportail.be) par le client par écrit dans les quarante-huit heures qui suivront la réception des produits. Il appartient au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées ; il doit laisser à l'entreprise toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre l'entreprise et le client. Les frais et les risques du retour sont toujours supportés par le client. Aucun retour ne sera accepté après un délai de quarante-huit heures suivant la réception des produits. Le produit comportant un défaut de conformité ou un vice apparent reconnu par le vendeur et signalé dans le délai susindiqué, fait l'objet, d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit.

Les garanties étant celles assurées par les fournisseurs des Ets May Steve (Autoportail.be). Fourniture avec pose : Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que le personnel des Ets May Steve (Autoportail.be) puisse atteindre sans danger et facilement le lieu de pose. Les Ets May Steve (Autoportail.be) déclinent toute responsabilité d'un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel et survenant sur le lieu de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile et/ou des installations non signalées.

La réception définitive des travaux de pose est faite par le client ou son représentant, avant le départ du technicien poseur mandaté par les Ets May Steve (Autoportail.be). La réception libère les Ets May Steve (Autoportail.be) de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement.

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entreprise, par le client, avec ou sans réserve. A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des fournitures ou des lieux par le client. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais seront supportés par le client. La mention pour « Pour réception du chantier conforme à la commande » sera indiqué pour valider cette réception ainsi que la signature du client.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés sur un procès-verbal de constat dressé en présence du technicien poseur puis confirmés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quarante-huit heures qui suivront. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront exclusivement

Article 9 – Travaux sur site

Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage. Le client est tenu d'assurer à sa charge, tous travaux de maçonnerie, peinture, travaux annexes non compris dans le bon de commande. D'une manière générale, tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortant d'une autre profession du bâtiment sont à la charge du client.

Le client garantit aux Ets May Steve (Autoportail.be) que rien ne s'oppose à l'opération proposée et que toutes les autorisations nécessaires sont obtenues avant le début des travaux, notamment les autorisations de travaux, autorisation de la copropriété, autorisation d'emprise sur le domaine public. Il reconnaît avoir connaissance de toutes les contraintes techniques dues à l'exécution du marché. Le client est seul responsable de la conformité de l'exécution.

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution. L'entreprise est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

Article 10 – Garantie

Les produits et les prestations sont garantis sur présentation d'un original de la facture conformément aux dispositions légales. Afin de faire valoir ses droits, le client doit informer l'entreprise par écrit de l'existence du vice, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de huit jours à compter de sa découverte. L'entreprise remplacera ou fera réparer les produits jugés défectueux. Le remplacement des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie. Les Ets May Steve (Autoportail.be) ne peuvent être tenue responsable du retard pris dans l'exécution des travaux, dû à une situation météorologique, de sécurité anormale, ou de retard pris par les autres corps d'état sur le chantier pour l'exécution de leurs prestations.

L'entreprise décline toute responsabilité en cas de mauvais stockage ou d'utilisation non conforme des produits vendus qui doivent être mis en oeuvre en fonction des règles de l'art. La garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et de déplacement. Elle ne couvre pas non plus les dommages directs ou indirects subis par le client, tels que le manque à gagner, la perte de revenus, la perte d'utilisation. La garantie est exclue en cas de retard ou défaut de paiement. Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés au client restent la propriété du vendeur.

Article 12 – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit belge.

Article 13 – Clause attributive de juridiction Litiges entre l'entreprise et un client

A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la prestation de l'entrepreneur, objet du contrat, sera porté devant le tribunal de commerce de Charleroi.

Article 14 – Publicité

Le client autorise les Ets May Steve (Autoportail.be) à faire usage des références et des images des travaux exécutés dans notre publicité, sauf stipulation contraire, sans contrepartie financière.

Nous nous réservons le droit d'apposer notre publicité sur les produits posés, sans contrepartie financière.

Article 15 – Peinture & traitements

Concernant le choix des couleurs (RAL) il convient de se rapprocher d'un nuancier afin de visualiser l'exactitude des couleurs. Les "RAL" indiqués sont donc non contractuels. Nous ne pourrions en aucun cas être tenu responsables des différences de couleurs entre différents matériaux.

Article 16 – Contrat conclu hors établissement – Démarchage à domicile

Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, l'entreprise fournira au consommateur, sur papier ou, sous réserve de l'accord du consommateur, sur un autre support durable, les informations prévues. Les Ets May Steve (Autoportail.be) s'engage à fournir au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties. Ce contrat comprendra toutes les informations mentionnées du code de la consommation. L'entreprise ne pourra recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

Article 17 – Conditions particulières du droit de rétractation

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus. Le délai mentionné court à compter du jour :

- de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services.
- de la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens et les contrats de prestation de services incluant la livraison de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Le consommateur informe l'entreprise de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai le formulaire de rétractation ci joint ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Le consommateur renvoie ou restitue les biens, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter à moins que les Ets May Steve (Autoportail.be) ne proposent de les récupérer elle-même.

Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, les Ets May Steve (Autoportail.be) récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature. Lorsque le droit de rétractation est exercé, les Ets May Steve (Autoportail.be) est tenue de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision du consommateur de se rétracter.

Les Ets May Steve (Autoportail.be) effectuent ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur.

Les Ets May Steve (Autoportail.be) n'est pas tenue de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel.

Article 18 – Non-conformité de l'aménagement de sol aux plans fournis

Lorsque le client prend à sa charge les travaux d'aménagement du sol en vue de la pose d'un portail, il lui incombe de respecter scrupuleusement les plans, schémas techniques et préconisations transmis par l'entreprise. Ces documents précisent les conditions nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment en ce qui concerne les niveaux, les dimensions, la portance, les réservations et la nature des matériaux à mettre en œuvre.

En cas de non-respect total ou partiel de ces indications, la responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, notamment en cas de défaut de pose, de dysfonctionnement, de non-conformité, de malfaçon ou de dégradation prématurée de l'ouvrage.

L'entreprise se réserve, dans un tel cas, le droit :

- de refuser l'intervention jusqu'à régularisation conforme du site,
- de facturer tout déplacement infructueux ou temps d'attente imputable à ladite non-conformité,
- de facturer les éventuelles adaptations rendues nécessaires par les écarts constatés.

Par ailleurs, la garantie contractuelle applicable aux produits et prestations pourra être suspendue ou exclue, si les conditions normales de pose définies par l'entreprise n'ont pas été respectées.

Il appartient au client de vérifier, préalablement à l'intervention, la parfaite conformité des aménagements réalisés aux documents techniques fournis par l'entreprise.